

Informations Municipales Semécourt

AVRIL 2022

Chères Semécourtoises, Chers Semécourtois,

Nombreux ont été nos citoyens à s'être déplacés pour le 1er et le second tour des élections présidentielles et je les en remercie.

Taux de participation: 79,26 %

Résultats :

• Nombre d'électeurs inscrits : 786

Votants: 623

• Suffrages exprimés : 576

Candidats:

Emmanuel MACRON: 321 voix
Marine LE PEN: 255 voix

Lors de la dernière séance du conseil municipal du 7 avril, le budget 2022 a été voté à l'unanimité. Malgré les baisses de dotations, nous continuerons à maintenir les services & les aides aux habitants.

Les investissements seront poursuivis en autofinancement maintenant ainsi la commune sans emprunt à rembourser. Semécourt a une situation financière saine et une gestion très satisfaisante permettant des investissements et un fonctionnement aisé.

Le Conseil Municipal des Jeunes organisera sa prochaine collecte pour les Restaurants du Cœur le 14 mai et vous remercie d'avance pour l'accueil que vous leur réserverez.

Votre Maire, Martine MARTIN

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

N° 15/2022 - Compte de Gestion 2021

Il doit concorder avec le compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECLARE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, vise et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 16/2022 - Compte Administratif 2021 et Affectation du résultat

Madame le Maire explique que par différence avec le Budget primitif qui est un document prévisionnel, le compte administratif est établi à la clôture de l'exercice et contient des résultats permettant de connaître les réalisations, tant en recettes qu'en dépenses, effectuées par l'ordonnateur. Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence étant confiée à l'Adjointe Déléguée aux finances. Réuni sous la présidence de Magali LEFRANC et après présentation des documents budgétaires de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 1 121 964,31 €
 Recettes réalisées : 1 619 145,38 €
 Excédent reporté 2020: 2 213 011,12 €

♦ Résultat fonctionnement 2021 : 497 181,07 € (Excédent)

♦ Résultats cumulés à affecter 2 710 192,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 586 235,51€
 Recettes réalisées : 105 247,50 €
 Excédent reporté 2020: 142 216,00€

♦ Résultat fonctionnement 2021 : 480 988,01€ (Déficit)

♦ Résultats cumulés à affecter: 338 772,01€

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 16 mars 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le compte administratif 2021 de la Commune
- **DECIDE** d'affecter au BP 2022 les résultats de la manière suivante :
- Au compte 002 (FR) l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 2 295 484,43 €
- Au compte 001 (ID) le solde d'exécution négatif d'un montant de 338 772,01 €
- Une dépense d'investissement (ID) de 75 935,75 € correspondant au solde des restes à réaliser d'investissement 2021
- Au compte 1068 (IR) l'affectation du besoin de financement d'un montant de 414 707,76 €

Madame le Maire rejoint l'Assemblée.

N° 17/2022 – Vote des taux locaux 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de maintenir les taux des 2 taxes directes locales pour 2022

FONCIER BATI	22.19 %
FONCIER NON BATI	45.68 %

N° 18/2022 - Budget Primitif 2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les grandes lignes du projet du Budget Primitif (BP) pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2022 équilibré en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 866 663,43 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 658 911,19 €		

N° 19/2022 – Subventions 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 13 voix pour,

- DECIDE les montants des subventions à verser aux Associations pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
AS Les Coteaux	5 000 €
Athlétic Club Semécourt Loisirs	1 000 €
Judo-Club – Semécourt	1 000 €
Domino – Semécourt	2 700 €
Bougeons Tous – Semécourt	3 500 €
Conseil de Fabrique – Semécourt	500 €
Association Lever de Rideau - Semécourt	1 400 €
Pétanque Club de Fèves	350 €
Boxe Française Semécourt	800 €
Donneurs de sang – Maizières-lès-Metz	150 €
Croix-Rouge – Hagondange	150 €
Fédération A. Maginot GR123 – Marange-Silvange	200 €
APEI Vallée de l'Orne	1 200 €
Encouragement du dévouement et du bénévolat de Lorraine et du Grand Est	100 €
La ligue contre le cancer	500 €
La Pédiatrie Enchantée	200 €
Une rose, un espoir	100 €
Pompiers – Maizières-lès-Metz	300 €
Cheval Bonheur – Woippy	200 €
A2C – Alliance Cycliste Compétition	500 €
Fête de la Musique (organisateur)	800 €

N° 20/2022 - Création d'un poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la charge de travail liée à la saison estivale et au départ des agents contractuels au service technique de la Commune

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 mars 2022

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'entretien pour permettre le bon fonctionnement des services techniques.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent d'entretien permanent à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022, qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade de :

- Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal 1ère classe
- Adjoint technique territorial

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2022 :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	C2	Adjoint Technique Territorial	3	4	35H

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022 :

	SERVICE				
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	C2	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	4	35H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné dans les emplois qui seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411

N° 21/2022 - Création d'un poste d'ATSEM

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la nécessité de conserver un poste d'agent territorial spécialisé en école maternelle (ATSEM) pour assister le corps enseignant dans les classes

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 mars 2022

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM pour permettre le bon fonctionnement des services scolaires.

Considérant le nombre de contrats à durées déterminées (CDD) conclus pour une durée égale à 6 ans ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon, IB 404 IM 365, en **CDI** permanent à temps non complet à compter du 23 mai 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 mai 2022.

	SERVICE				
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
MEDICO- SOCIALE	C2	Agent Territorial Spécialisé en école maternelle principal de 2 ^{ème} classe	0	1	19h20 annualisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné dans les emplois qui seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413

N° 22/2022 – Don – Solidarité avec la population Ukrainienne

Vu l'article L 1115-1 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la Commune de Semécourt tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La Commune de Semécourt souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, en effectuer un don de 1 000 € à la protection civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de soutenir le peuple ukrainien en effectuant un don d'un montant de 1 000 € auprès de la protection civile
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VIE ASSOCIATIVE



DON DU SANG

La prochaine collecte de sang aura lieu **le lundi 9 mai 2022, de 15h00 à 19h00**, à la salle des fêtes de Maizières-lès-Metz

INFORMATIONS PRATIQUES



ATELIER ALIMENTATION / MUTUELLE FAMILIALE

« Bien manger c'est la santé! »

Nous sommes tous convaincus que la gestion de notre capitale santé passe par une alimentation équilibrée. Mais que faut-il manger pour vivre longtemps et en forme ? Doit-on manger moins quand on prend de l'âge ?

Faut-il supprimer les matières grasses, les augmenter?

Diminuer la consommation de viande, augmenter les produits laitiers?

Pour répondre à ces questions le CAS en partenariat avec la Mutuelle de commune vous propose un :

« Atelier Alimentation » le Jeudi 19 Mai 2022 de 14 à 16 heures à la salle des fêtes.

Le nombre de participants à cet atelier est limité à 20 personnes.

Pour y participer, vous devez vous inscrire en prenant contact avec la Mutuelle Familiale par téléphone ou par mail ou en remplissant le coupon du flyer.



TRANSPORTS DES SENIORS

Programme des transports des séniors âgés de 62 ans et plus vers METZ : Les vendredis 6 et 20 Mai 2022

Départs fixés à 13h30 à l'arrêt de bus face à l'Aromate et 13h35 à celui Rue Nationale. Départ à 17h de Metz pour un retour prévu à 17h30 à Semécourt. Ce service à la personne est accordé à titre gracieux.



INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les inscriptions en ligne sur les listes électorales sont possibles jusqu'au 4 MAI 2022 et les inscriptions par envoi ou dépôt papier jusqu'au 6 MAI 2022 pour les ELECTIONS LEGISLATIVES des 12 et 19 juin 2022.

Cette démarche peut également être faite en ligne grâce à votre identifiant FranceConnect ou en déposant en mairie le formulaire d'inscription que vous retirerez en mairie ou que vous trouverez sur le site :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47

Les cartes électorales seront distribuées ces prochains jours dans vos boîtes aux lettres. Merci de bien vouloir y prêter attention

Lever de Rideau

THEATRE

Lever de Rideau a le plaisir de vous inviter au spectacle « Stationnement Alterné » Présenté par la Compagnie La Ban d'rôle

Synopsis:

Jean Martin, chauffeur de taxi est un homme comme tout le monde. Sauf qu'il est marié à deux femmes et qu'il a deux foyers : l'un à Montreuil et l'autre à Ivry.

Entre déplacements et horaires variables, il jongle parfaitement et sans le moindre scrupule avec son emploi du temps surchargé, jusqu'au jour où son double jeu va être mis à rude épreuve ...

Une pièce hilarante de Ray Cooney, le bien nommé Feydeau anglais. 1h30 de rires à ne pas manquer!

Le samedi 21 mai à 20H

Salle des Fêtes de Semécourt

Entrée: 8€ pour les adultes ; 4€ pour les enfants (moins de 12 ans).

Pas de réservation



PANNEAU POCKET



La commune de Semécourt a adhéré à l'application « PANNEAU POCKET ».

Cette application mobile **simple et efficace** permet à tous d'être informés en **temps réel** des évènements de votre Commune.

Vous êtes donc invités à télécharger gratuitement cette application en complément des informations communales mensuelles et du site internet de la Commune.

Un manuel d'installation/utilisation sera à votre disposition très prochainement



NUISANCES SONORES - RAPPEL

Nous souhaitons tous profiter de nos espaces extérieurs alors respectons quelques règles de bon voisinage lors de l'utilisation d'outils ou d'appareils susceptibles de nuire Les horaires autorisés sont les suivants :

- Les jours ouvrables, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.
- Les samedis, de 9h à 12h et de 14h à 19h.
- Interdiction totale les dimanches et jours fériés



JOB ETE JEUNES - RAPPEL

La commune embauche pour la période estivale des jeunes du village en tant qu'adjoints techniques. Sont concernés les jeunes de 16 à 18 ans n'ayant pas été retenus ou n'ayant pas déjà travaillé les années précédentes, les 16 ans étant prioritaires. Le nombre de candidats retenus sera limité à 12.

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

La période d'embauche est fixée par quinzaine, du 20 juin au 26 août 2022.

Les inscriptions seront acceptées en mairie jusqu'au 20 mai 2022, date limite.



FERMETURE DE LA MAIRIE

Le secrétariat de Mairie sera exceptionnellement fermé le jeudi 5 mai & le vendredi 27 mai 2022.

En cas d'urgence, veuillez-vous adresser au Maire ou à l'un de ses Adjoints.



RAPPEL STATIONNEMENT GÊNANT

Suite à des plaintes régulières en mairie, nous vous rappelons que sur l'ensemble de la commune et conformément au Code de la Route, le stationnement n'est pas autorisé sur les trottoirs.

Pour des raisons de sécurité, les trottoirs doivent être dégagés afin de laisser un passage pour les piétons, les poussettes, les personnes à mobilité réduite et les écoliers aux abords des écoles.

Tous ensemble, évitons les procès-verbaux ou les poursuites qui pourraient être engagés en cas de non-respect de la législation en vigueur.



SECURITE

ADAPTONS NOTRE VITESSE!

À 30 km/h, la rue est plus sûre et plus paisible.

30 km/h, c'est plus de sécurité pour tous, conducteurs, piétons et cyclistes.

30 km/h, c'est un meilleur partage de l'espace entre les différents modes de déplacements, en toute sécurité.

30 km/h, c'est moins de nuisances sonores et de pollution.



INSCRIPTION A L'ECOLE MATERNELLE

ENFANTS NES EN 2019

Pour préinscrire votre enfant à l'école maternelle, les inscriptions à la mairie se tiennent du 21 février au 13 mai 2022, laquelle vous délivrera un certificat d'inscription.

Il est indispensable de contacter **Madame CACIC**, directrice du groupe scolaire Jean-Morette, afin de prendre rendez-vous au 03.87.51.11.22



TRAVAUX – AUTORISATIONS D'URBANISME

Avant d'engager des travaux sur votre propriété, vous devez vous assurer que vous possédez toutes les autorisations requises (déclaration préalable, permis de construire, recours à un architecte...). Le site du service public et de la Commune vous aide dans vos démarches.

Faire vos demandes en ligne : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319

À compter du 1er janvier 2022, les démarches d'urbanismes sont dématérialisées. Les documents nécessaires pour effectuer vos démarches tels que le « GUIDE GEOPERMIS » ou le « GUIDE DE DEPÔT DE DOSSIERS » se trouvent sur le site internet de la Commune : https://www.semecourt.fr/urbanisme/

Demande d'autorisation de voirie

Si les travaux, que vous engagez, occupent la voie publique, vous devez faire une demande d'autorisation de voirie : formulaire à déposer en mairie 15 jours avant le début des travaux. (Également disponible sur le site de la Commune)



BRÛLAGE DES DECHETS VERTS

Un arrêté municipal, reprenant l'arrêté préfectoral, interdit le brûlage des déchets verts dans les jardins. Ceux-ci sont à déposer en déchèterie.

Nos agents communaux se chargent selon un calendrier préétabli, de récupérer les fagots de branches & branchages deux fois par an.

AIDES DIVERSES



La commune octroie différentes subventions aux enfants et jeunes de la commune dans le cadre de leurs loisirs et de leur scolarité. Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire de fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées :

Centre aéré et colonie	Transport scolaire	Aide à la scolarité	Voyage linguistique
Jusqu'à 18 ans	De la 6 ^{ème} à la Terminale	De la 6 ^{ème} à la Terminale	Une fois au cours de la scolarité
Centre aéré 6 €/jour, 20 jours/an maximum	Allocation de transport scolaire	Aide	Aide
Colonie de vacances 8 €/jour, 3 semaines/an maximum	60 €	120 €	100 €
Attestation de présence + RIB	Justificatif de transport 2021/2022 + RIB	Certificat de scolarité 2021/2022 + RIB	Attestation de participation au voyage + RIB

Les subventions sont attribuées quels que soient les établissements fréquentés.

Limite de dépôt pour les aides scolaires : 15 septembre 2022

Prime de naissance	Prime jeunes 18 ans	
Parents domiciliés à Semécourt	Jeunes domiciliés à Semécourt	
160 €	160 €	
Acte de naissance de l'enfant + RIB	Carte Nationale d'Identité + RIB	

ÉCO

AIDES ECO RESPONSABLES

La Commune de Semécourt s'engage aux côtés des habitants pour une démarche écoresponsable et octroie ainsi :

- Une subvention d'un montant de **150 euros** aux habitants de la commune pour l'acquisition d'un **vélo à assistance électrique**. Cette aide s'applique aux vélos neufs acquis à compter du 1^{er} septembre 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes Rives de Moselle subventionne également l'achat d'un vélo électrique.
- Une subvention d'un montant de **40 euros** aux habitants de la commune pour l'acquisition d'un **récupérateur d'eau**. Cette aide s'applique au matériel neuf acquis à compter du 1^{er} septembre 2020.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES & DES RECYCLABLES



RAPPEL DES MODALITES DE COLLECTE :

- Recyclable en sac transparent : le LUNDI (s'il s'agit d'un jour férié la collecte est reporté à la semaine suivante).
- Ordures Ménagères/tout-venant : le MARDI (s'il s'agit d'un jour férié la collecte est reporté à la semaine suivante).

Collectes réalisées par les services de la communauté de communes Rives de Moselle à Maizières-lès-Metz.



COHABITATION AVEC NOS AMIS LES CHIENS

Il est rappelé aux propriétaires de chiens que ces derniers, pour des raisons de sécurité évidentes, doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du territoire communal; cela vaut également sur les chemins de promenade ou de randonnée.

Certains promeneurs ou enfants peuvent, en raison de leur peur, paniquer à l'approche d'un chien même s'il vient pour jouer.



ECOLE JEAN MORETTE

UN PROJET QUI RASSEMBLE!

Les élèves de l'école Jean-Morette participent à l'action humanitaire de M. Philippe Bonneau par son projet sportif et la collecte de fond pour la lutte contre le cancer.

Les enfants ont réalisé 837 grues en origami qui représentent le nombre de kilomètres que fera Philippe Bonneau à pied au mois de Juin. Elles seront vendues au profit de l'Association de lutte contre le cancer. 1 grue = 1€

Les grues achetées seront toutes reliées et formeront des quirlandes qui seront accrochées en mairie en signe d'espoir, fidèle à « la légende des 1000 grues ».

Les élèves de l'école passeront à vos domiciles, nous vous remercions d'avance pour votre générosité!



L'astuce de

yos jardins

NOUVELLE RUBRIQUE!

PYRALE DU BUIS : Cette année, les chenilles de la Pyrale du buis semblent en avance sur leur reprise d'activité. Mais vous pouvez réaliser votre traitement maison contre la pyrale:

Pour 10 litres d'eau : mélangez 6 à 8 cuillères à soupe de savon noir, (environ 100 ml) + 1 cuillère à café d'huile végétale et pulvérisez sur vos buis

C'est à vous!

